

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2026

---

RELATIF À LA RESTITUTION DE BIENS CULTURELS PROVENANT D'ÉTATS QUI, DU FAIT D'UNE APPROPRIATION ILLICITE, EN ONT ÉTÉ PRIVÉS - (N° 2408)

Adopté

N° AC44

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Gumbs, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

I. – A l'alinéa 20, substituer aux mots :

« les articles L. 115-10 à L. 115-16 sont applicables »,

les mots :

« la présente section est applicable ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 21, substituer aux mots :

« des articles L. 115-10 à L. 115-16 »,

les mots :

« de la présente section ».

IV. – En conséquence, à l'alinéa 23, substituer aux mots :

« aux articles L. 115-10 à L. 115-16 »,

les mots :

« à la présente section ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.